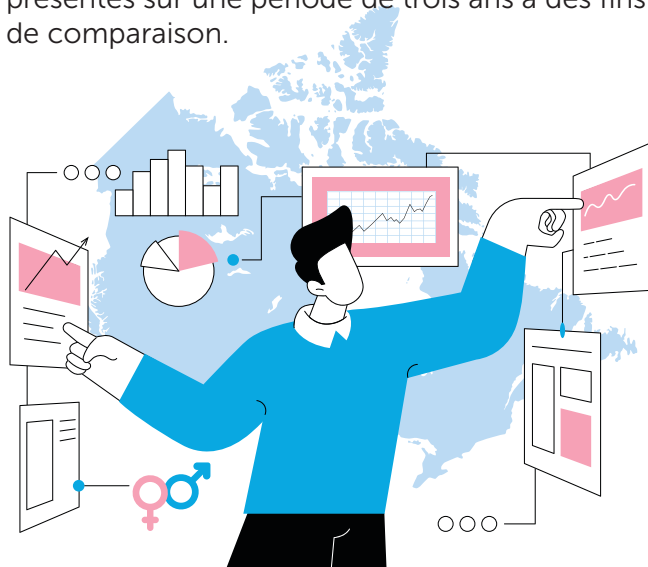


Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT)

L'ACATC gère le [Programme national de statistiques sur les accidents du travail \(PNSAT\)](#), qui recueille les données sur les décès, lésions et les demandes d'indemnisations pour les journées de travail perdues suite à des accidents du travail. Elle répertorie ces données provenant de 20 industries principales et 10 principaux groupes professionnels. Ces statistiques sont ensuite réparties dans 10 catégories.

L'ACATC publie tous les ans les statistiques nationales sur les accidents du travail, les lésions et les décès. Cette publication, connue également sous le nom [Publication PNSAT](#), Cette publication reprend les chiffres disponibles les plus récents présentés sur une période de trois ans à des fins de comparaison.



Les commissions provinciales et territoriales d'indemnisation des accidents du travail rassemblent ces informations à partir des données fournies par les sources primaires - travailleurs, employeurs et professionnels de la santé - au sein de leurs juridictions. Ces données sont ensuite codées en fonction de différents facteurs et transmises au PNSAT où elles sont intégrées dans le cadre statistique approprié qui permet de réaliser des résumés à l'échelle nationale ou par juridiction individuelle, ainsi que de multiples tableaux croisés

Il est important de noter que bien que les statistiques soient cohérentes dans le temps dans chaque juridiction, des écarts peuvent apparaître lors de comparaisons interprovinciales/territoriales en raison de différences de lois, de règlements, de politiques et de procédures ou même de l'exclusion d'entreprises spécifiques au sein de catégories industrielles.

La publication annuelle du NSAT se trouve sur le site web de l'ACATC. Le site abrite aussi les publications des années précédentes ainsi que [L'année PNSAT en un coup d'œil](#) et des infographies accessibles au public sur le site web de l'ACATC à awcbc.org. Si vous cherchez des données spécifiques, vous pouvez remplir en ligne un [FORMULAIRE DE DEMANDE](#).

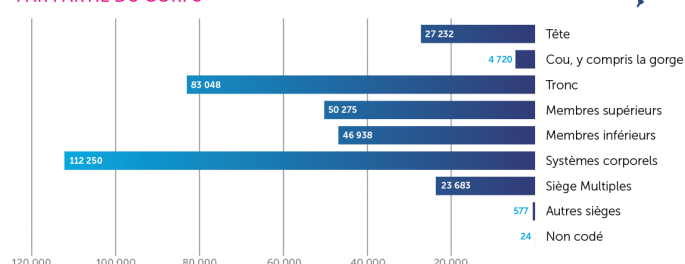
Catégories du PNSAT

- Par année
- Par province ou territoire
- Par industrie
- Par profession
- Par la nature de la blessure ou de la maladie
- Par source de la blessure ou maladie
- Par partie du corps
- Par incident ou exposition
- Par âge
- Par sexe

Réclamations avec perte de temps au Canada

TOTAL AU CANADA: 348 747

PAR PARTIE DU CORPS



Catégories d'industrie

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation de carrières, et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finances et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services, sauf les administrations publiques
- Administrations publiques

Catégories Professionnelles

- Professions en gestion
- Professions des affaires, finance et administration
- Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés
- Professions du secteur de la santé
- Professions en enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux
- Professions en arts, culture, sports et loisirs
- Professions en vente et services
- Professions des métiers, transport, machinerie et domaines apparentés
- Professions en ressources naturelles, agriculture et production connexe
- Professions en fabrication et services d'utilité publique

Définition des données

- Accidents acceptés avec perte de temps

Une lésion où le travailleur est indemnisé pour perte de revenu après un accident de travail ou une exposition à une substance nocive ou touche une indemnité d'invalidité permanente avec ou sans perte de temps à son emploi (par exemple, si un travailleur est indemnisé pour perte d'ouïe causée par un bruit excessif dans le milieu de travail).

- Décès

Décès résultant d'un accident du travail reconnu admissible à une indemnité par une commission des accidents du travail.

La base de données du PNSAT ne renferme aucune statistique sur les points suivants :

- Les coûts attribuables aux accidents (lésions, maladies et décès)
- Le nombre précis d'heures ou de jours perdus en raison d'une lésion ou d'une maladie
- Le nombre précis de travailleurs assurés par les commissions des accidents de travail
- Les lésions, maladies et décès qui ne sont pas attribuables au travail
- Les accidents chez les groupes de travailleurs non assurés par les commissions des accidents de travail
- À l'exception des demandes d'indemnisation pour incapacité permanente, les accidents du travail et les maladies professionnelles qui n'entraînent pas d'arrêt de travail
- Études de cas ou rapports sur une blessure ou une maladie spécifique